



12/11/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251211ACTE82** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de circulation avec feux tricolores si nécessaire et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de reconstruction d'un branchement d'assainissement, au 441, rue du Bac, du 17 novembre au 17 décembre 2025 par la société SADE CGTH à ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu l'accord technique préalable N°25-AV-6071 de la MEL,

Vu la demande de la société SADE CGTH, 3 Avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES qui doit réaliser des travaux de reconstruction d'un branchement d'assainissement, au N°441, rue du Bac,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°) du 17 novembre au 17 décembre 2025, la circulation sera restreinte avec feux tricolores si nécessaire, le stationnement interdit, et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de reconstruction d'un branchement d'assainissement, au N°441, rue du Bac à Erquinghem-Lys.

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **SADE CGTH**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) Le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société SADE CGTH,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 12 novembre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

